

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	14	6 avril 2018	14 avril 2018
Présents	10		
Votants	12		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BRUN, DELAUAUD, GASCOIN, GUILLEMINOT, MOISAN, SÈVE.
Mmes DESPINS, OLIVIER, WALLET.

EXCUSÉS :
M.M. BOISSONNADE (pouvoir à M. DELAUAUD), GARÇON (pouvoir à M. SÈVE).

ABSENTS :
M. JOURDAIN - Mme PÉHO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUN.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Deux modifications sont apportées au procès-verbal de la séance du 8 mars 2018.

M. DELAUAUD estime que les termes « il aurait fallu » dans la phrase « Monsieur le Maire explique que pour demander ce fonds de concours, il aurait fallu avoir des éléments chiffrés précis pour les quatre opérations projetées » peut laisser penser qu'il ne sera pas possible d'obtenir cette subvention. Il est donc précisé qu'elle pourra être obtenue sur production des éléments chiffrés précis.

M. LEBRET signale que M. GUILLEMINOT était absent lors de cette séance et qu'il avait donné un pouvoir à Mme DESPINS. Cette mention a été omise dans le compte rendu.

Suite à ces rectifications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 8 mars 2018.

I - CONTRAT RURAL/DEMANDE DE SUBVENTIONS **Délibération n° 18-04-10 (SP 13/04/18)**

M. LEBRET projette sur écran le tableau financier des quatre opérations du projet de contrat rural. Il précise que les éléments sont issus d'un avant-projet sommaire et que plusieurs sources d'économies ont été détectées, notamment sur le projet de CTM : les travaux d'abattage des arbres, d'un coût de 26 000 € HT, ont été estimés à 8 000 € TTC par une entreprise locale. Les travaux de peinture, d'un coût de 8 000 €, pourraient être effectués par les cantonniers. Il précise que les sommes comprennent la maîtrise d'œuvre (sauf pour le cimetière où elle sera assurée par la commune). Pour les travaux de l'église, il a été jugé judicieux de traiter le fonds de l'église uniquement, pour l'étanchéité et la restauration des vitraux, avec une enveloppe d'environ 80 000 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Il a fallu coordonner les différentes sources de financement, afin que le reste à charge de la commune soit d'au moins 30 % des financements apportés, comme l'impose la loi. Le Contrat Rural (Région 40 % - Département 30 %) englobe la totalité des opérations, alors que la DETR (30 %) ne peut concerner qu'une seule opération.

Elle sera donc consacrée à la construction des ateliers municipaux. Le fonds de concours de GPS&O se monte à 25 000 € par an sur quatre ans et peut être demandé dans son intégralité en une seule fois. En fonction des prévisions contenues dans le tableau financier, la commune devra financer 139 295 € HT. Monsieur le Maire précise que les travaux ne débuteront probablement pas en 2018. Les Conseils Régional et Départemental seront rencontrés le 2 mai pour le montage du dossier. La prochaine session d'étude des dossiers se tient au mois de juillet. Il faudrait donc que le dossier soit déposé en juin. Sinon, cela serait ramené à l'automne avec début des travaux en 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional. Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation de la Mairie pour 107 830 € hors TVA ;
 - 2) Restauration de l'Église pour 92 812 € hors TVA ;
 - 3) Réaménagement du cimetière pour 112 706 € hors TVA ;
 - 4) Construction d'ateliers municipaux pour 264 209 € hors TVA.
- Le montant total des opérations s'élève à 577 557 € hors TVA.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier, sous réserve de l'obtention d'une subvention DETR pour la construction des ateliers municipaux et de l'obtention d'un fonds de concours GPS&O pour les quatre opérations.***

Le Conseil Municipal s'engage :

- *Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;*
- *Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;*
- *Sur le plan de financement annexé ;*
- *Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels ;*
- *A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;*
- *A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;*
- *A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental ;*
- *A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;*
- *A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département, dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000 € pour un montant plafonné à 370 000 € ;**

- **Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Le Conseil Municipal désigne Jean-François BERTIN de l'Atelier CRÉA (pour les opérations 1 et 4) et Johann TOUCHARD (pour l'opération 2), Architectes, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui les concernent. La Commune est maître d'œuvre pour le réaménagement du cimetière.

II - CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) DEMANDE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Délibération n° 18-04-11 (SP 13/04/18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'extraire les services techniques de l'ensemble scolaire, péri-scolaire et culturel, pour des raisons de sécurité et de nuisances,

Considérant l'agrandissement de l'école qui va réduire l'espace des services techniques,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de construction d'un Centre Technique Municipal (CTM),

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR au titre de l'année 2018 – soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 € pour la catégorie n° 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Adopte l'avant-projet de construction d'un Centre Technique Municipal en périphérie du village, pour un montant de 264 209 € HT, soit 317 050 € TTC ;

. Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DET.R programmation 2018 ;

La construction de ce CTM est intégrée dans un contrat rural comprenant quatre opérations. Le tableau financier de ce contrat rural est annexé à cette délibération.

. S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût total HT	264 209 €
Conseil Régional	22 661 €
Conseil Départemental	16 995 €
Fonds de concours GPS&O	79 600 €
DETR	79 262 €
Total des subventions	198 518 €
Reste à charge commune	65 691 €
soit 33,1 % du total des subventions	

. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

. Autorise le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - DEMANDE FONDS DE CONCOURS Délibération n° 18-04-12 (SP 13/04/18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2018 approuvant le projet de contrat rural ainsi que son plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2018 approuvant la demande de DETR ainsi que son plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet suivant :

- 1) Réhabilitation de la Mairie pour 107 830 € hors TVA ;
- 2) Restauration de l'Église pour 92 812 € hors TVA ;
- 3) Réaménagement du cimetière pour 112 706 € hors TVA ;
- 4) Construction d'ateliers municipaux pour 264 209 € hors TVA.

Total des opérations : 577 557 € hors TVA.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Décide de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O - en complément de la demande de subventions dans le cadre d'un contrat rural et de la DETR - l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € pour le projet décrit ci-dessus.

. Dit que le financement sera inscrit au budget de l'année 2019.

. Autorise le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – DÉPENSES LIÉES AUX FÊTES ET CÉRÉMONIES Délibération n° 18-04-13 (SP 13/04/18)

Considérant que la nomenclature M14 permet de régler l'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies sur l'article 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies » à condition de les avoir répertoriées et énumérées par délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Acte la liste des manifestations pouvant entrer dans le champ de cette disposition :

- *Vœux de la municipalité*
- *Conseils municipaux*
- *Inaugurations bâtiments communaux*
- *Commémorations nationales*
- *Médailles du travail*
- *Réception des nouveaux arrivants dans la commune*
- *Noces d'or*
- *Fêtes de fin d'année*
- *Fête de la musique*
- *13/14juillet*
- *Fête du village*
- *Fête des voisins*
- *Fête de la nature et de l'environnement*
- *Cinéma de plein air*
- *Concerts*
- *Semaine bleue des seniors*
- *Opération brioches*
- *Téléthon*
- *Fournitures de décorations intérieures ou extérieures*
- *Réceptions en mairie*
- *Forum des associations*
- *Vernissages expositions bibliothèque*
- *Nuit de la lecture*
- *Interventions théâtrales*
- *Réception d'auteurs*
- *Départ personnel communal dont retraites*
- *Cadeaux au personnel*
- *Noël des enfants*
- *Places de cinéma et friandises/Noël ados*
- *Colis des anciens*
- *Repas des anciens*
- *Cadeaux d'anniversaire anciens*
- *Cadeaux de naissance*
- *Fleurs pour cérémonies*
- *Commission Jeunes*
- *Récompenses illuminations ou fleurissement*

. Dit que cette liste sera effective tant qu'il n'y aura pas de modification prise par délibération.

V – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 **Délibération n° 18-04-14**

M. LEBRET présente le compte administratif 2017 de la Commune, puis laisse la présidence à M. BRUN (1^{er} Adjoint) pour le vote et quitte la salle.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve le compte administratif de l'exercice 2017, ainsi que le compte de gestion de Monsieur SCHAEFFER, comptable du Centre des Finances Publiques de MANTES-LA-JOLIE.***

Le compte administratif peut se résumer ainsi pour la Commune :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'année :	484 454,68 €
Excédent reporté :	<u>240 927,35 €</u>
	725 382,03 €
Dépenses de l'année :	406 843,30 €

Excédent de clôture : + 318 538,73 €

Section d'investissement :

Recettes de l'année :	
Réalisées :	177 995,27 €
Excédent reporté :	<u>61 257,84 €</u>
	239 253,11 €
Dépenses de l'année :	
Réalisées :	160 491,89 €
Déficit reporté :	-
	160 491,89 €

Solde d'exécution positif : + 78 761,22 €

VI – AFFECTATION DU RÉSULTAT
Délibération n° 18-04-15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2017 au budget annuel de la Commune est de **318 538,73 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter la somme de 34 859,77 € en section d'investissement (article 1068) et d'affecter la somme de 283 678,96 € en section de fonctionnement (article 002).

VII – TAUX D'IMPOSITION 2018
Délibération n° 18-04-16

Le Maire soumet au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition concernant chacune des trois taxes municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les taux des trois taxes d'imposition locales :

- **Taxe d'habitation :** 8,66 %
- **Taxe sur le Foncier Bâti :** 12,23 %
- **Taxe sur le Foncier non Bâti :** 66,60 %

VIII – BUDGET PRIMITIF 2018 Délibération n° 18-04-17

M. LEBRET présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 et rappelle que la Commission des Travaux s'est réunie en amont de la Commission des Finances, afin de décider des travaux à prévoir. Les travaux suivants ont été envisagés :

- Réfection de l'escalier menant à la garderie-cantine (et demande d'une subvention de reversement des amendes de police) ;
- Salle des fêtes : fin de la mise en accessibilité avec pose de dalles podotactiles près de l'escalier du hall et pose de bandes fluorescentes sur les contremarches ;
- Révision des systèmes anti-panique des issues de secours ;
- Mise aux normes PMR et réfection du sol des deux vestiaires ;
- Mise à niveau du système informatique de la mairie (changement onduleur, système de sauvegarde par NAS, antivirus) ;
- Salle des fêtes : Rideaux occultants, installation d'un aérotherme dans le hall et achat de 50 chaises et d'un chariot ;
- Installation d'un sol souple sur l'aire de jeux enfants ;
- Enseigne pour identification de la salle des fêtes.

M. DELAUDAUD demande s'il n'a pas été prévu le changement du photocopieur. Le Maire lui répond qu'en effet, à compter du mois de juin, le contrat d'entretien de l'actuel photocopieur devra s'arrêter et qu'après étude il s'avère plus économique de changer pour un contrat locatif. 4 devis ont été demandés. TOSHIBA, le fournisseur actuel, est resté de loin le plus avantageux. Le modèle choisi sera moins encombrant puisqu'il n'y a plus besoin de trieur agrafeur, le journal municipal n'étant plus confectionné en Mairie. Le fax sera lui aussi abandonné.

M. SÈVE demande des précisions sur l'Association ODYSSÉE pour qui il est prévu une subvention communale de 200 €. M. BRUN explique qu'il s'agit d'une plateforme territoriale qui est intervenue pour 2 familles de la commune et qui procure de l'aide aux malades et à leurs aidants lors de maladies longues. C'est un service totalement gratuit pour les familles. Le service coûte plus de 6 000 € à l'année par personne. L'une des familles concernées a chaudement recommandé ce dispositif qui procure un réel soulagement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Vote, les différents chapitres de la **section de fonctionnement** du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de **705 167,96 €** ;*
- *Vote, la totalité des programmes de la **section d'investissement** du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de **120 678,99 €**.*

IX – QUESTIONS DIVERSES

- M. LEBRET informe l'assemblée :
 - qu'un administré de la commune a suggéré de débaptiser la place des Tilleuls pour la rebaptiser Place **Didier Lockwood**. Les Conseillers Municipaux ont débattu et se sont majoritairement prononcés contre le fait de débaptiser la Place, mais pour le fait d'étudier la question de renommer l'impasse de la Brosse (qui fut la rue où M. LOCKWOOD a résidé pendant plusieurs années), après avoir consulté les riverains.

- qu'il a assisté le jour même à un séminaire concernant le **PLUi** et que notre PLU sera abandonné au profit du PLUi dès le 31 décembre 2020. Le zonage devrait rester sensiblement le même. Il resterait une zone urbaine unique (une zone centre bourg et une zone pavillonnaire avec des contraintes un peu différentes).

▪ Mme WALLET déclare, à propos de la **Commission Jeunes**, qu'il faut essayer de garder les membres motivés et présents à chaque réunion. 4 jeunes seront présents à la Fête de la Nature. Ils devront tenir leur stand tout l'après-midi. La sortie patinoire s'est bien déroulée, même si elle a intéressé peu de jeunes du village. Une réflexion sur la fête du village est actuellement commencée.

▪ M. SÈVE annonce qu'un **atlas participatif communal** va être lancé lors de la Fête de la Nature. Il précise qu'il existe une dizaine d'espèces d'orchidées sur la commune. Documentation, ouvrages destinés à l'emprunt et cartes seront disponibles à la bibliothèque municipale.

▪ M. DELAUAUD :

- rappelle la date de la prochaine **Commission des Fêtes** (le 3 mai) et propose d'en modifier l'horaire (20h au lieu de 19h), puisqu'une réunion Gendarmerie à destination des seniors est prévue à 17h le même jour.

- Informe que l'Association des Officiers de Réserve (AOR), propose d'inviter des jeunes au **ravivage de la flamme du soldat inconnu**, au mois d'octobre, aux environs de 18h/18h30 en semaine. La future classe de CM2, ainsi que les membres de la Commission Jeunes ont été retenus. Mme GILLARD, Directrice de l'École Primaire, souhaite y associer également les futurs CM1. Les jeunes seront invités à effectuer un petit reportage qui pourrait s'ajouter à la rétrospective prévue lors de la cérémonie communale du 11 Novembre.

▪ M. MOISAN précise que les **travaux de la rue des Plantes** se poursuivent : le câblage des fourreaux ORANGE sera effectué d'ici fin avril, le câblage EDF, entre le 1^{er} et le 15 mai. Les travaux de voirie démarreront ensuite.

▪ M. BRUN souhaite la participation de tous à la **Fête de la Nature** du 14 avril, pendant la journée mais aussi pour le démontage des stands le samedi soir.

▪ M. SÈVE propose qu'une **sensibilisation** soit entreprise auprès des cantonniers sur la **tonte** aux abords du stade.

La séance est close à 22h58.